



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

BA Actions culturelles – EMTD

Tarification Ecole de Musique, Théâtre et Danse – Année 2024-2025

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des prestations proposées par l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse, pour l'année scolaire 2024-2025,

DECIDE

Article 1 : La nouvelle grille tarifaire est la suivante :

Pratique	Disciplines	Ordre de discipline / cursus	Royat				Autres communes
			QF < 750€	751€ < QF > 1250€	1251€ < QF > 1750€	QF > 1751€	

DANSE	Danse (8 ans et plus)	Première discipline	144 €	167 €	193 €	218 €	275 €
	Eveil (4-5 ans) ou Initiation (6-7 ans) de danse	Première discipline	130 €	151 €	174 €	196 €	275 €
	Atelier Pôle spectacle (8 ans et plus)	Première discipline	144 €	167 €	193 €	218 €	275 €
	Danse (8 ans et plus)	Deuxième discipline	126 €	145 €	164 €	184 €	242 €
	Atelier Pôle spectacle (8 ans et plus)	Deuxième discipline	126 €	145 €	164 €	184 €	242 €

THEÂTRE	Théâtre (8 ans et plus)	Première discipline	144 €	167 €	193 €	218 €	275 €
	Eveil de théâtre (6-7 ans)	Première discipline	130 €	151 €	174 €	196 €	275 €
	Atelier Pôle spectacle (8 ans et plus)	Première discipline	144€	167 €	193 €	218 €	275 €
	Théâtre (8 ans et plus)	Deuxième discipline	126 €	145 €	164 €	184 €	242 €
	Atelier Pôle spectacle (8 ans et plus)	Deuxième discipline	126 €	145 €	164 €	184 €	242 €

MUSIQUE	Pratique instrumentale ou vocale (FM et cours collectif compris) - Cursus Complet / Cursus libre	Première discipline	189 €	222 €	260 €	297 €	497 €
	Si Piano (utilisation, entretien et accord du piano) :		(+) 102 €	(+) 102 €	(+) 102 €	(+) 102 €	(+) 193 €
	Eveil ou/et Initiation (hors cursus)	Première discipline	130 €	156 €	182 €	205 €	376 €
	Chorale Enfants (en hors cursus)	Première discipline	144 €	174 €	202 €	228 €	376 €
	Orchestre d'Harmonie (collectif) - sur entretien	Première discipline	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
	Atelier M.A.O (hors cursus)	Première discipline	144 €	174 €	202 €	228 €	376 €
	2ème pratique instrumentale ou vocale	Deuxième discipline	159 €	200 €	234 €	268 €	447 €
	Orchestre ou Ensemble (collectif)	Deuxième discipline	144 €	174 €	202 €	228 €	376 €
	Atelier Pôle spectacle (collectif, 8 ans et plus)	Deuxième discipline	126 €	150 €	172 €	193 €	327 €
	Atelier M.A.O (collectif, 8 ans et plus)	Deuxième discipline	126 €	150 €	172 €	193 €	338 €

Les personnes n'ayant pas de compte CAF déterminant leur QF doivent fournir une copie de leur avis d'imposition, permettant de calculer leur QF de la façon suivante : Revenu fiscal de référence / Nombre de part / 12.

Les personnes pratiquant plusieurs disciplines se verront facturées la Musique en 1^{ère} discipline, le cas échéant.

Article 2 : La location d'instruments de musique est possible, selon les tarifs de location détaillés ci-dessous :

Pratique	Disciplines	Ordre de discipline / cursus	Royat				Autres communes
			QF < 750€	751€ < QF > 1250€	1251€ < QF > 1750€	QF > 1751€	
LOCATION INSTRUMENT	Trombone (plastique) P. Bone	Première ou Deuxième discipline	64 €	65 €	66 €	67 €	70 €
	Flûte traversière, Clarinette, Trompette, Cor		174 €	176 €	177 €	179 €	185 €
	Trombone, Saxophone		195 €	197 €	199 €	201 €	208 €
	Tuba		217 €	219 €	221 €	223 €	231 €

Article 3 : Les conditions tarifaires sont valables pour l'année scolaire 2024-2025. Elles feront l'objet d'une révision annuelle. La cotisation annuelle pourrait être diminuée :

- dans le cas où les usagers seraient obligés de quitter l'EMTD en cours d'année pour une raison majeure (déménagement, mutation, scolarité dans un établissement éloigné et maladie grave), sachant que tout trimestre entamé est dû,

- pour un nouvel arrivant sur la commune de ROYAT, sachant que tout trimestre entamé est dû.

Article 4 : Les agents de la commune de Royat bénéficient des tarifs appliqués aux habitants de Royat, pour eux-mêmes et pour leurs enfants mineurs.

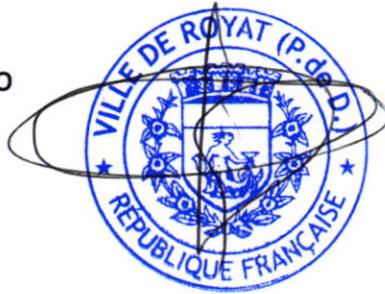
Article 5 : les usagers « autres communes » adhérant à l'Harmonie, se voient appliqués le tarif résident « Royadères » pour la pratique du 2^e instrument en fonction de leur quotient familial. Ils devront dans ce cas fournir les justificatifs nécessaires (CAF ou Avis d'imposition le plus récent).

Article 6 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 23/05/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.